

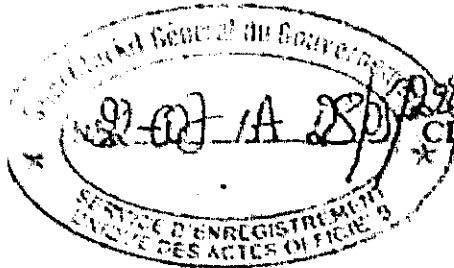
# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

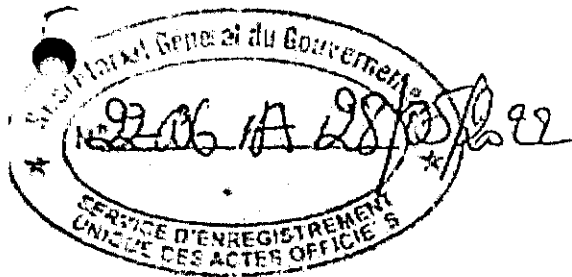
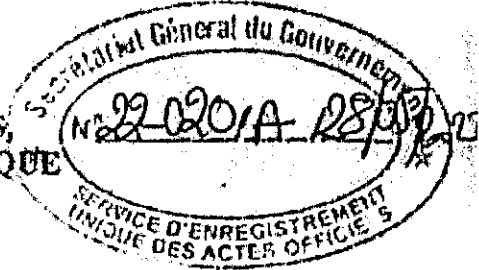
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE  
L'EAU, ET DES HYDROCARBURES



MINISTÈRE DES FINANCES, DU  
BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE  
L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS,  
CHARGE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE



ARRETE N° 22- 007 /MEEH/CAB  
ARRETE N° 22- 020 /MFBSB/CAB  
ARRETE N° 22- 006 /MEIEIE/CAB

Portant fixation des prix des produits pétroliers  
sur le territoire national.

LES MINISTRES,

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE FINANCIER  
VISA n° 279 du 28/10/22  
LE CONTRÔLEUR FINANCIER

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR, du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU l'arrêté N°16/001/VP-MEPELASPAF/CAB du 06 juin 2022, portant fixation provisoire des prix de certaines denrées alimentaire et produits pétroliers sur le territoire national ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, Relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Les prix à la pompe des produits pétroliers sont modifiés ainsi qu'il suit :

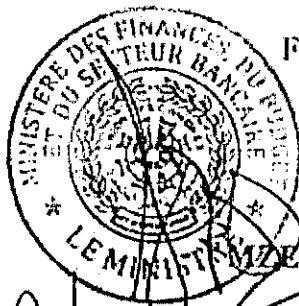
- Le Pétrole lampant passe de 250 francs comoriens le litre à 350 ;
- Le Gasoil passe de 450 francs comoriens le litre à 650 ;
- L'Essence passe de 600 francs comoriens le litre à 750.

**Article 2 :** Les prix fixés par le présent arrêté doivent obligatoirement être affichés de façon très apparente au vu du public dans les stations de services.

**Article 3 :** La Direction Générale du commerce, les Préfets, les Maires, les Chefs des Villages, la Gendarmerie, la Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter du 31 mai 2022, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Moroni, le



LE MINISTRE **ABDOU MOHAMED CHANFIU**



LE MINISTRE **SAADI BAZI**